

POLE AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTION EDUCATIVE

Service Restauration scolaire

N/Réf. à rappeler :

LD/ELe

METZ, le 24 février 2011

05

**RAPPORT
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Restauration scolaire : mutualisation des équipements avec le CCAS

La Ville de METZ poursuit l'objectif de proposer aux enfants déjeunant dans les restaurants scolaires des dispositifs d'accueil qui permettent de faire du temps des repas un moment éducatif et de détente.

Aussi, des solutions sont sans cesse recherchées pour améliorer le bien-être de l'enfant et la qualité du service de la restauration scolaire.

Le Centre Communal d'Action Sociale dispose de locaux présentant des conditions matérielles d'accueil conformes aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité et adaptés aux besoins des enfants scolarisés dans les écoles primaires.

Afin d'optimiser le fonctionnement de ces équipements, la Ville de METZ et le CCAS ont convenu d'une utilisation commune pendant l'année scolaire.

Ce dispositif mis en place en faveur des élèves des écoles maternelle La Volière et Jean Morette qui déjeunent respectivement à la résidence Désiremont et dans les locaux du club senior Marie Clothilde devrait être étendu à d'autres établissements.

Cette mutualisation des équipements qui offre en effet des avantages indéniables en termes de qualité de la pause méridienne des enfants et de coût du service favorise également les relations inter générations et des moments de convivialité partagés.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit moyennant la prise en charge par la Ville de METZ du coût des fluides estimé à 0,30 euros par repas.

Les conditions évoquées seront formalisées au travers d'une convention pour chacun des sites concernés.

La motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : MUTUALISATION DES EQUIPEMENTS AVEC LE CCAS

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

CONSIDERANT la volonté Municipale d'optimiser la qualité de l'accueil de l'enfant pendant le temps périscolaire et de proposer un service de restauration scolaire voué au bien être de l'enfant

CONSIDERANT l'intérêt de mutualiser les équipements et de favoriser ainsi les échanges inter générati onnels

DECIDE en concertation avec le CCAS d'utiliser les locaux mis à disposition par ce dernier moyennant la prise en charge par la Ville de METZ du coût des fluides estimé à 0,30 euros par repas.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels se rapportant à cette opération.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

Danielle BORI